

AUREILHAN, le 2 novembre 2012

### **Convocation du Conseil Municipal**

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal prévue le :

**Lundi 12 Novembre 2012 à 18h15**  
**Salle du Conseil Municipal de la Mairie d'Aureilhan.**

Ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 septembre 2012\_**  
(rapporteur M. Le Maire)
- 2. Election du Maire-Adjoint aux Affaires Scolaires ,** (rapporteur M le Maire)
- 3. Indemnité de fonction du Maire-Adjoint aux Affaires Scolaires,** (rapporteur M le Maire)
- 4. Coupe de bois : tarifs** (rapporteur M. Espejo)
- 5. Avis de la Commune sur le projet de Plan Local de l'Habitat** (rapporteur M. Alonso)
- 6. Délibération modificative de crédits n°2 : budget principal 2012** (rapporteur M. Faure)
- 7. Contrat d'assurances des risques statutaires : avenant n°1** (rapporteur Mme Garbaye)
- 8. Marché d'assurances 2013-2018 : signature** (rapporteur M. Faure)
- 9. Dématérialisation du contrôle de légalité : conventions avec le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées et la Préfecture** (rapporteur Mme Garbaye)
- 10. Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée AB989** (rapporteur M. Alonso)
- 11. Acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées AN932 et AN 936** (rapporteur M. Alonso)
- 12. Signature des conventions de projet avec la MJC d'Aureilhan** (rapporteur M. Faure)
- 13. Renouvellement de la convention avec la SPA Bigorre Hautes-Pyrénées** (rapporteur Mme Gasquet)
- 14. Participation de la Commune au financement d'une passe à poissons réalisée par le Syndicat de l'Alaric** (rapporteur Mme Gasquet)
- 15. Présentation par les représentants des structures intercommunales auxquelles la Commune est adhérente de leurs rapports annuels 2011**
  - Syndicat Intercommunal d'assainissement Adour Alaric (M. Candau)
  - Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eaux Adour Coteaux (M. Pahu)
  - Syndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise SYMAT (M. Riviere)
- 16. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT.**

Le Maire,

Yannick BOUBÉE.